



# **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 5 JUILLET 2016**



**PROCES VERBAL N°8**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 5 JUILLET 2016**

à Saint-Généroux - Salle du Champ Paillé

Date de la convocation : 29 JUIN 2016

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 62

Présents : 45

Excusés avec procuration : 5

Absents : 12

Votants : 50

**Secrétaire de la séance : M. MORIN Gilles**

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, HOUTEKINS, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mmes ENON, MENUAULT, M. DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S, ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, MILLE, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, DUHEM, Mme BERTHELOT, M. BOULORD, Mmes METAIS-GRANGER, RIVEAULT, MM. FUSEAU, NERBUSSON, CHARRE, MORIN, COCHARD, DUMONT, Mmes ROUX, SUAREZ et HEMERYCK-DONZEL .

**Excusés avec procuration :** M. SAUVETRE, Mme BONNIN, M. DUMEIGE, Mmes MEZOUAR et RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à Mme MENUAULT, MM. DORET, CHARRE, BOUTET et COCHARD.

**Absents :** MM. DECHEREUX, BAPTISTE, Mme RENAULT, M. SINTIVE, Mme SAUVESTRE, M. COLLOT, Mme GUIDAL, M. EPIARD, Mmes ROBEREAU, POTRIQUIER, CUABOS et MAHIET-LUCAS.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint-Généroux d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 juin 2016.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 5 JUILLET 2016 A 18 H 00

A SAINT-GÉNEROUX  
SALLE DU CHAMP PAILLE

## ORDRE DU JOUR

### I - PÔLE DIRECTION GENERALE

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

2016-07-05-RH01 - Budget principal - Tableau des effectifs - Avancements de grade 2016 et Pôle sports - Service gestion des infrastructures aquatiques - Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

2016-07-05-RH02 - Budget Déchets ménagers - Tableau des effectifs - Avancements de grade 2016.

2016-07-05-RH03 - Budget Assainissement collectif - Tableau des effectifs - Avancements de grade 2016.

2016-07-05-RH04 - Pôle sports - Gestion des infrastructures aquatiques - Recrutement d'un apprenti MNS.

2016-07-05-RH05 - Direction des ressources humaines, de la communication et de l'évaluation des politiques publiques - Service Systèmes d'information - Recrutement d'un apprenti.

2016-07-05-RH06 - Direction des ressources humaines, de la communication et de l'évaluation des politiques publiques - Service Systèmes d'information - Octroi d'un congé bonifié à un agent intercommunal.

2016-07-05-RH07 - Adhésion du CCAS de St-Martin de Sanzay, du SIFUP St-Martin/St-Léger et du SIVU pédagogique école des Adillons au pôle prévention hygiène et sécurité.

2016-07-05-RH08 - Avenant n° 1 à la convention entre la Communauté de communes du Thouarsais et les structures adhérentes au pôle prévention hygiène et sécurité.

2016-07-05-RH09 - Direction des ressources humaines, de la communication et de l'évaluation des politiques publiques - Budget principal - Service gestion des infrastructures aquatiques - CDD d'un MNS.

#### **3) - Ressources Financières (RF) :**

2016-07-05-RF01 - Budget Annexe SPIC des Adillons - Exercice 2016 - Décision Modificative n° 1.

2016-07-05-RF02 - Budget Annexe Chauffage collectif - Exercice 2016 - Décision Modificative n° 1.

2016-07-05-RF03 - Budget Annexe Espace Bar du Moulin de Crevant - Exercice 2016 - Décision Modificative n° 1.

2016-07-05-RF04 - Budget Principal - Exercice 2016 - Décision Modificative n° 1.

2016-07-05-RF05 - Budget Annexe Ordures Ménagères - Exercice 2016 - Décision Modificative n° 1.

2016-07-05-RF06 - Budget Principal - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal.

2016-07-05-RF07 - Budget Annexe Assainissement Collectif - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal.

2016-07-05-RF08 - Budget Annexe Ordures Ménagères - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal.

2016-07-05-RF09 - Budget Annexe Espace Bar du Moulin de Crevant - Produits irrécouvrables - Mises en non valeur sollicitées par M. le Trésorier Principal.

2016-07-05-RF10 - Création de l'autorisation de programme pour le SCOT/PLUI.

2016-07-05-RF11 - Entrée de la CCT au capital social de la SCIC BOCAGE ENERGIES LOCALES.

2016-07-05-RF12 - Réaménagement compactage de prêts souscrits auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres - Budget annexe Ordures ménagères.

2016-07-05-RF13 - Réaménagement compactage de prêts souscrits auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres - Budget annexe Assainissement collectif.

2016-07-05-RF14 - Réaménagement compactage de prêts souscrits auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres - Budget principal.

2016-07-05-RF15 - Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Pass Haj.

### **5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :**

2016-07-05-DE01 - Mise en place du nouveau règlement d'attribution des aides économiques.

### **6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :**

2016-07-05-AT01 - Droit de préemption urbain - Commune de Cersay.

2016-07-05-AT02 - Habitat - Participation au Fonds Solidarité pour le Logement du département des Deux-Sèvres.

2016-07-05-AT03 - PLUi du THOUARSAIS - Lancement de l'étude Trame verte et bleue.

2016-07-05-AT04 - SCoT du THOUARSAIS - Lancement de l'étude Trame verte et bleue.

2016-07-05-AT05 - Lancement de la procédure de modification du PLUi relative au projet de la commune de Ste-Verge.

2016-07-05-AT06 - Délégation donnée par le conseil communautaire au bureau - Passation du marché « Inventaire des zones humides dans le cadre du diagnostic du PLUi ».

## **III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE**

### **1) - Sports (S) :**

2016-07-05-S01 - Règlement intérieur et Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la baignade en eau douce sur le site « Adillons Vacances » pour la saison estivale 2016.

2016-07-05-S02 - Réalisation du pôle aquatique « Les Bassins du Thouet » - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

### **2) - Education et Jeunesse (EJ) :**

2016-07-05-EJ01 - Conventions pluriannuelles des centres socio-culturels intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais.

## **IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES**

### **4) - Déchets Ménagers (DM) :**

2016-07-05-DM01 - Convention de redevance spéciale pour la facturation des producteurs de déchets non-ménagers.

## **V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)**

2016-07-05-DI01 - Appel à manifestation d'intérêt auprès des communes pour la rénovation énergétique performante de bâtiments communaux.

**I.2.2016-07-05-RH01- RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE 2016 ET POLE SPORTS - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

**1 - AVANCEMENTS DE GRADE 2016**

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux Sèvres en date du 21 mars 2016,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 12 janvier 2013 et 18 février 2014 relatives aux ratios promus promouvables,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 juin 2016,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- **Service Espaces Verts** : 1 poste d'adjoint technique principal (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016),
- **Service ADS** : 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016),
- **Secrétariat Général** : 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016),
- **Direction Etudes et Ingenierie/Handicap Accessibilité** : 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016),
- **Service Gestion des Infrastructures Aquatiques** : 1 poste d'Eduteur des APS principal 1<sup>ère</sup> classe (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016),
- **Service Ressources Humaines /Prévention** : 1 poste de technicien Principal 2<sup>ème</sup> classe (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016),
- **Service Technique/Bâtiments** : 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe (suite à obtention concours externe , à compter du 1<sup>er</sup> août 2016).

**2 - POLE SPORTS - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Suite aux recrutements liés au nouvel équipement « Les Bassins du Thouet », il convient de créer un poste d'Eduteur des Activités Physiques et Sportives au tableau des effectifs (nomination par voie de mutation au 1<sup>er</sup> septembre 2016).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités liés aux avancements de grade 2016,
- de créer au tableau des effectifs un poste d'Eduteur des Activités Physiques et Sportives,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2016-07-05-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET DECHETS MENAGERS - TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE 2016 / CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

1 - Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux Sèvres en date du 21 mars 2016,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 12 janvier 2013 et 18 février 2014 relatives aux ratios promus promouvables,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 juin 2016,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'agent de Maîtrise principal (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (à compter du 1 novembre 2016)

2 - Il convient de créer au tableau des effectifs un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe - fonction de Responsable du service Déchets Ménagers à temps complet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités liés aux avancements de grade 2016
- de créer au tableau des effectifs un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2016-07-05-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE 2016.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, il appartient au Conseil Communautaire de créer les postes correspondants et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux Sèvres en date du 21 mars 2016,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 12 janvier 2013 et 18 février 2014 relatives aux ratios promus promouvables,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 28 juin 2016,

Il convient de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (à compter du 1<sup>er</sup> août 2016).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs le grade ci-dessus cité lié aux avancements de grade 2016,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2016-07-05-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - PÔLE SPORTS - GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI MNS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi du 17 juillet 1992 et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2016,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant que la collectivité s'est engagée dans la démarche en septembre 2015 avec le recrutement de trois apprentis dans le cadre de la formation BPAAN (Brevet Professionnel des Activités Aquatiques et la Natation),

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver le recours au contrat d'apprentissage,

- conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et pour un an, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un BPAAN (Brevet Professionnel des Activités Aquatiques et de la Natation) au sein du service Gestion des infrastructures aquatiques,

- autoriser Monsieur le Président ou le Vice Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2016-07-05-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION - RECRUTEMENT D'UN APPRENTI.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi du 17 juillet 1992 et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2016,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver le recours au contrat d'apprentissage,
- conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et pour un an, un contrat d'apprentissage pour la préparation d'une Licence Professionnelle Administration et Sécurité des Réseaux,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2016-07-05-RH06 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE SYSTEMES D'INFORMATION - OCTROI D'UN CONGE BONIFIE A UN AGENT INTERCOMMUNAL.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Conformément à l'article 57 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « le fonctionnaire territorial originaire des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et la Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon exerçant en métropole, bénéficie du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'Etat ».

Ce régime de congé particulier est appelé congé bonifié. Il prévoit lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978) la prise en charge totale (billet d'avion et fret) des frais de transport, ainsi de que ceux des membres de sa famille, une bonification du congé annuel de trente jours et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie). Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 36 mois.

Le congé bonifié constitue un droit propre du fonctionnaire.

Pour l'année 2016, un agent de la Communauté de Communes du Thouarsais, originaire de St Pierre et Miquelon, remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ces conditions.

Les conditions sont les suivantes :

- Etre fonctionnaire titulaire,
- Etre en activité,
- Etre originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole.

Le fonctionnaire doit apporter la preuve que son lieu de résidence est le département d'Outre Mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels de l'intéressé.

Conformément au décret précité, la collectivité prend en charge les frais de transport, de fret, et cherté de vie pour lesdits bénéficiaires.

Ainsi le fonctionnaire territorial en congé bonifié peut percevoir une indemnité de cherté de vie à hauteur de 40 % de son traitement indiciaire brut.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- octroyer à l'intéressé un congé bonifié,
- prendre en charge ses frais de voyage entre la métropole et St Pierre et Miquelon ainsi que ceux de ses deux enfants uniquement les ressources du conjoint étant supérieures au traitement afférent à l'indice brut 340,
- octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).**

**I.2.2016-07-05-RH07 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION DU CCAS DE ST MARTIN DE SANZAY, DU SIFUP ST MARTIN/ST LEGER ET DU SIVU PEDAGOGIQUE ECOLE DES ADILLONS AU POLE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE.**

**Rapporteur: André BEVILLE**

Vu la délibération du 18 décembre 2008 portant sur la création d'un pôle prévention,

Vu la délibération du 13 mars 2014 portant sur la convention du pôle prévention,

La création d'un Pôle Prévention Hygiène et Sécurité mutualisé à l'échelle communautaire a été validé par délibération en date du 18 décembre 2008. La mise en place d'un tel dispositif mutualisé permet de répondre aux exigences législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité.

Une telle démarche a cependant comme objectif premier de peser favorablement dans les conditions de travail des agents, de limiter en conséquence l'absentéisme et les coûts y afférents et enfin de réduire les risques juridiques pour les collectivités.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le CCAS de St-Martin de Sanzay a fait connaître sa volonté d'adhérer à ce dispositif ainsi que le SIFUP St-Martin/St-Léger en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 et le SIVU Pédagogique École des Adillons en date du 20 juin 2016.

La convention, jointe en annexe, vise à faire bénéficier le CCAS de St-Martin de Sanzay, le SIFUP St-Martin/St-Léger et le SIVU Pédagogique École des Adillons des moyens mis en place par le pôle prévention. Elle définit ainsi ses missions et l'engagement des collectivités dans la démarche hygiène et sécurité. Par ailleurs cette convention définit les modalités financières de répartition du coût du pôle prévention. La répartition financière de ce pôle mutualisé se calcule au pro-rata du nombre d'agents pour la collectivité déductions faites des subventions obtenues.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion du CCAS de St-Martin de Sanzay, du SIFUP St-Martin/St-Léger et du SIVU Pédagogique École des Adillons ainsi que les termes de la convention jointe en annexe,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité. Messieurs Boulord et Rochard Ch. ne participant pas au vote.**

**I.2.2016-07-05-RH08 - RESSOURCES HUMAINES - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LES STRUCTURES ADHERENTES AU POLE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu la délibération du 18 décembre 2008 portant sur la création d'un pôle prévention,

Vu la délibération du 13 Mars 2014 portant sur la convention du pôle prévention,

Le pôle prévention repose dans la convention établie en Mars 2014 sur 2 ETP et un coût par agent de 75,89 €.

Compte tenu de l'adhésion en juillet 2016 du CCAS de St Martin de Sanzay, du SIFUP St Martin/St Léger et du SIVU Pédagogique École des Adillons, le coût du pôle prévention se voit réévalué à la baisse soit **70,84 €** par agent. Ce coût tient compte d'une hausse du nombre d'agents passant de 1043 à 1088.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention joint en annexe
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2016-07-05-RH09 - RESSOURCES HUMAINES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNICATION ET DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - BUDGET PRINCIPAL - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES- CDD D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du service Gestion des Infrastructures Aquatiques (Bassins du Thouet et Piscine de St-Varent) implique le recrutement de maîtres nageurs sauveteurs,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet annualisé pour une durée d'un an, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017. Cette personne sera rémunérée sur le 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les crédits sont prévus au budget 2016.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**



**I.3.2016-07-05-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE SPIC DES ADILLONS - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>1</b>	<i>Complément amortissements</i>			
			Chap.040 - Article 281731	96.00
	<b>Sous-total</b>	<b>0.00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>96.00</b>
<b>2</b>	<i>Provision pour travaux</i>			
	Chap.21 - Article 21731	96.00		
	<b>Sous-total</b>	<b>96.00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>96.00</b>		<b>96.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>1</b>	<i>Complément amortissements</i>			
	Chap.042 - Article 6811	96.00		
	<b>Sous-total</b>	<b>96.00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0.00</b>
<b>2</b>	<i>Commission office du tourisme</i>			
	Chap.011 - Article 611	1 000,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>1 000.00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0.00</b>
<b>3</b>	<i>Dépenses de personnel</i>			
	Chap.012 - Article 6411	-596.00		
	Chap.012 - Article 6451	-500.00		
	<b>Sous-total</b>	<b>-1 096.00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2016-07-05-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE COLLECTIF - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>1</b>	<i>Complément amortissements</i>			
			Chap.040 - Article 28138	159.00
	<b>Sous-total</b>	<b>0.00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>159.00</b>
<b>2</b>	<i>Provision pour travaux</i>			
	Chap.21 - Article 2138	159.00		
	<b>Sous-total</b>	<b>159.00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>159.00</b>		<b>159.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>1</b>	<i>Complément amortissements</i>			
	Chap.042 - Article 6811	159.00		
	<b>Sous-total</b>	<b>159.00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0.00</b>
<b>3</b>	<i>Dépenses de personnel</i>			
	Chap.012 - Article 6215	-159.00		
	<b>Sous-total</b>	<b>-159,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2016-07-05-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ESPACE BAR DU MOULIN DE CREVANT - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Complément admissions en non-valeur loyers impayés</b>				
1	Chap. 65 - Article 6541	3 687,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>3 687,00</b>		
<b>Prise en charge déficit par le budget principal - Complément</b>				
2			Chap.75 - Art. 7552	3 687,00
			<b>Sous-total</b>	<b>3 687,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 687,00</b>		<b>3 687,00</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2016-07-05-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Instruments école de musique</b>				
1	Chap. 21 - Article 2188	9 200,00	Chap. 13 - Art. 1311	9 200,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>9 200,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>9 200,00</b>
<b>SCOT/PLUI - Création APCP</b>				
2	Chap. 20 - Article 202	-71 447,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>-71 447,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b>AVAP Thouars et Oiron</b>				
3	Chap. 20 - Article 2031	1 750,00		
	Chap. 20 - Article 2031	1 650,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>3 400,00</b>		
<b>Pôle santé Saint Varent</b>				
4	Chap. 21 - Article 2132	5 750,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>5 750,00</b>		
<b>Adoptez Votre Patrimoine</b>				
5	Chap. 21 - Article 2188	51 400,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>51 400,00</b>		
<b>Participation au capital SCIC Bel</b>				
6	Chap. 26 - Art. 266	2 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>2 000,00</b>		
<b>Expertise financière et économique cinéma</b>				
7	Chap. 20 - Art. 2031	8 400,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>8 400,00</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>Complément amortissements</b>				
8			Chap. 040 - Article 2802	20 380,00
			Chap. 040 - Article 280414	23 910,00
			Chap. 040 - Article 28042	30 576,00
			Chap. 040 - Article 28051	3 315,00

			Chap. 040 - Article 28158	5 172,00
			Chap. 040 - Article 28182	8 120,00
			Chap. 040 - Article 28183	3 880,00
			Chap. 040 - Article 28184	4 055,00
			Chap. 040 - Article 28188	44 150,00
			Chap. 040 - Article 28132	187 700,00
			<b>Sous-total</b>	<b>331 258,00</b>
<b>9</b>	<b>Régularisation imputations subventions Résidence Sociale</b>			
	Chap. 041 - Article 1321	200 000,00	Chap. 041 - Article 1311	200 000,00
	Chap. 041 - Article 1322	268 288,05	Chap. 041 - Article 1312	268 288,05
	Chap. 041 - Article 1323	120 000,00	Chap. 041 - Article 1313	120 000,00
	Chap. 041 - Article 1328	211 405,73	Chap. 041 - Article 1321	211 405,73
	<b>799 693,78</b>	<b>Sous-total</b>	<b>799 693,78</b>	
<b>10</b>	<b>Étalement subventions Résidence Sociale</b>			
	Chap.040 - Article 13921	10 000,00		
	Chap.040 - Article 13922	13 415,00		
	Chap.040 - Article 13923	6 000,00		
	Chap.040 - Article 13928	10 571,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>39 986,00</b>		<b>0,00</b>
<b>11</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			
			Chap. 021 - Article 021	-291 769,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>		<b>-291 769,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>848 382,78</b>		<b>848 382,78</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>N°</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>d'ordre</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
<b>1</b>	<b>Adoptez Votre Patrimoine</b>			
	Chap. 011 - Article 6068	-9 000,00		
	Chap. 011 - Article 611	-14 500,00		
	Chap. 011 - Article 6236	-13 900,00		
	Chap. 65 - Article 6574	-14 000,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>-51 400,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b>2</b>	<b>Travaux de peinture logements gendarmerie Thouars</b>			
	Chap. 011 - Article 615221	4 180,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>4 180,00</b>		<b>0,00</b>
<b>3</b>	<b>Complément subvention d'équilibre Espace Bar Crevant</b>			
	Chap. 65 - Article 657364	3 687,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>3 687,00</b>		<b>0,00</b>
<b>4</b>	<b>Complément amortissements</b>			
	Chap. 042 - Article 6811	331 258,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>331 258,00</b>		<b>0,00</b>
<b>5</b>	<b>Étalement subventions Résidence Sociale</b>			
			Chap. 042 - Article 777	39 986,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>39 986,00</b>
<b>6</b>	<b>Dépenses imprévues</b>			
	Chap. 022 - Article 022	44 030,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>44 030,00</b>	<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
<b>7</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>			
	Chap. 023 - Article 023	-291 769,00		
	<b>Sous-Total</b>	<b>-291 769,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>39 986,00</b>		<b>39 986,00</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2016-07-05-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>1</b>	<i>Régularisation imputation excédent d'investissement</i>			
			Chap. 10 - Article 1068	-240 287,00
			Chap. 001 - Article 001	240 287,00
	Sous-total	-	Sous-total	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2016-07-05-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois 2 états de produits irrécouvrables pour le Budget Principal de la CCT, pour un montant TTC de **2 890,59 €** dont le détail est le suivant :

**Chenil de Pompois**

Etat du 10 Mars 2016 pour un montant de créances de ..... **11,99 €**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil de poursuite.*

**Aire d'accueil des gens du voyage**

Etat du 10 Mars 2016 pour un montant de créances de ..... **34,26 €**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil de poursuite.*

**Ecole de musique**

Etat du 10 Mars 2016 pour un montant de créances de ..... **131,05 €**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil de poursuite, PV de carence.*

**Créances de la CC du Saint Varentais, antérieures au 01/01/2014**

Etat du 10 Mars 2016 pour un montant de créances de ..... **2 452,63 €**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : PV de carence, combinaison infructueuse d'actes, personne disparue...*

Etat du 1er Juin 2016 pour un montant de créances de ..... **253,26 €**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : Personne disparue.*

**Créances de l'école des Adillons, antérieures au 01/01/2016**

Etat du 1er Juin 2016 pour un montant de créances de ..... **7,40 €**  
*Motif de l'irrécouvrabilité : RAR inférieur au seuil de poursuite.*

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Principal, exercice 2016, pour la somme de **2 890,59 € TTC**.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant total de **2 890,59 € TTC**.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2016-07-05-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois 2 états de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais pour un montant TTC de **27 384,50 €** dont le détail est le suivant :

Etat du 03/11/2015 pour des créances de 2007 à 2015,....4 925,22 €  
*Motif de l'irrecouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Etat du 01/06/2016 pour des créances de 2007 à 2016, . 22 459,28 €  
*Motif de l'irrecouvrabilité : PV de Carence, Poursuite sans effet, Personne disparue, RAR inférieur au seuil de poursuite...*

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Assainissement Collectif, exercice 2016, pour la somme de **27 384,50 € TTC soit 25 257,56 € HT.**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer la somme susvisée, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant global de **27 384,50 € TTC soit 25 257,56 € HT.**

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2016-07-05-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - PRODUITS IRRECOUVRABLES - MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois un état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour un montant TTC de **2 986,60 €** dont le détail est le suivant :

**Ordures Ménagères**

Etat du 1er Juin 2016 pour des créances de 2007 à 2016. .2 986,60 €  
*Motif de l'irrecouvrabilité : Clôture pour insuffisance d'actif, Certificat d'irrecouvrabilité.*

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Ordures Ménagères, exercice 2016, pour la somme de **2 986,60 € TTC.**

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme ci-dessus présentée au sein du budget concerné pour un montant total de **2 986,60€ TTC.**

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2016-07-05-RF09 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ESPACE BAR MOULIN DE CREVANT- PRODUITS IRRECOUVRABLES : MISES EN NON VALEUR SOLLICITEES PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis au cours de ces derniers mois 1 état de produits irrécouvrables pour le Budget Annexe Espace Bar Moulin de Crevant de la Communauté de Communes du Thouarsais pour un montant TTC de 30 790,42 € dont le détail est le suivant :

Etat du 01/06/2016 pour des créances de 2008 à 2014.....30 790,42 €  
*Motif de l'irrecouvrabilité : Clôture insuffisance actif sur RJ - LJ*

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 - créances admises en non-valeur - du Budget Annexe Espace Bar Moulin de Crevant, exercice 2016, pour la somme de 30 790,42 € TTC soit 25 734,77 € HT.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes susvisées, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus présentées au sein du budget concerné pour un montant global de **30 790,42 € TTC soit 25 734,77 € HT.**

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2016-07-05-RF10 - RESSOURCES FINANCIERES - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE SCOT/PLUI.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour les opérations représentant un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse. De même, les autorisations de programme sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme de consommation des crédits de paiement.

Vu l'avis favorable de la commission 1 du 28 juin 2016, il est proposé au Conseil Communautaire de créer une autorisation de programme pour le SCOT/PLUI :

Total de l'AP = 740 000 € PLUI/SCOT	Crédits de paiement				Total
	2016	2017	2018	2019	
AURA	120 000,00	90 000,00	95 000,00	35 000,00	340 000,00
Evaluation environnementale	10 000,00	10 000,00	10 000,00		30 000,00
Trame verte et bleue	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	40 000,00
Phase administrative				80 000,00	80 000,00
Inventaire zones humides	125 000,00	125 000,00			250 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>265 000,00</b>	<b>235 000,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>125 000,00</b>	<b>740 000,00</b>
<b><i>Recettes envisagées</i></b>					
DGD (Ministère Appel à projet SCOT)		21 000,00			21 000,00
DGD (Ministère Appel à projet PLUI)		6 600,00	6 600,00	6 600,00	19 800,00
Agence de l'eau (Inventaire zones humides)		150 000,00			150 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>177 600,00</b>	<b>6 600,00</b>	<b>6 600,00</b>	<b>190 800,00</b>

Ce tableau ne tient pas compte des réalisations des années antérieures. Pour rappel, il a déjà été réalisé en dépenses la somme de 93 046,07€ et la somme de 75 000,00 € en recettes.

Par ailleurs, des demandes de subventions au titre du FEADER et CRDD vont être sollicitées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la création de l'autorisation de programme pour le SCOT/PLUI.

**Décision du conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2016-07-05-RF11 - RESSOURCES FINANCIERES - ENTREE DE LA CCT AU CAPITAL SOCIAL DE LA SCIC BOCAGE ENERGIES LOCALES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu l'article 8.2 des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais qui prévoit « la mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, d'aides directes et/ou indirectes tendant à favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement des commerces, des entreprises et des autres activités économiques y compris agricoles sur le territoire de la Communauté » ;

Vu la demande de la SCIC BEL relative à l'entrée de la Communauté de Communes du Thouarsais au capital social de la SCIC ;

Considérant que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bocage Energies, siège social situé à Nueil-les Aubiers, dont l'objet est de développer et de diversifier collectivement les activités bois énergie d'origine bocagère pour créer des revenus complémentaires aux éleveurs du Nord-Deux Sèvres ;

Considérant que la SCIC BEL s'inscrit dans la démarche TEPCV dans laquelle la collectivité s'est engagée ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'entrée au capital social de la SCIC BEL à hauteur de 2 000 €,
- d'autoriser le Président ou Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2016-07-05-RF12 - RESSOURCES FINANCIERES - REAMENAGEMENT COMPACTAGE DE PRÊTS SOUSCRITS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CHARENTE-MARTIME-DEUX-SEVRES BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu la proposition de réaménagement compactage de deux prêts souscrits en 2011 et 2012 pour un montant total de 510 000 € à des taux fixes de 3,11 % et 3,4 % ;

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais a sollicité auprès du Crédit Agricole une renégociation des prêts souscrits auprès de cet organisme bancaire ;

Considérant que ce réaménagement va permettre de réaliser une économie annuelle de 7 439,60 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de contracter un emprunt de 326 873,36 € (Trois cent vingt-six mille huit cent soixante-treize Euros et trente-six centimes) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer « Réaménagement - Compactage » budget ordures ménagères des prêts 70009285359 et 70011674729, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du capital emprunté : de 326 873,36 € (Trois cent vingt-six mille huit cent soixante-treize Euros et trente-six centimes)
  - Durée d'amortissement en mois : 72 mois
  - Type d'amortissement : échéances constantes
  - Taux d'intérêt : 1.20 % Fixe
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Déblocage des fonds : 100 % des fonds doivent être débloqués en prévision du remboursement anticipé des prêts 70009285359 et 70011674729.
  - Frais de dossier : 490,31 €
  - Autres commissions : Néant
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à inscrire au budget annexe Ordures ménagères les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de prêt correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2016-07-05-RF13 - RESSOURCES FINANCIERES - REAMENAGEMENT COMPACTAGE DE PRÊTS SOUSCRITS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARTIME DEUX SEVRES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Vu la proposition de réaménagement-compactage de quatre prêts souscrits entre 2007 et 2012 pour un montant total de 1 420 000 € à des taux fixes entre 3,5 % et 4,79 % et un taux variable euribor +3,38 % ;

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais a sollicité auprès du Crédit Agricole une renégociation des prêts souscrits auprès de cet organisme bancaire ;

Considérant que ce réaménagement va permettre de réaliser une économie annuelle de 12 297,80 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de contracter un emprunt de 1 111 103,45 € (Un million cent onze mille cent trois Euros et quarante-cinq centimes) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer « Réaménagement - Compactage » budget assainissement des prêts 70004880690, 70007166751, 70009284549 et 70011128414, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du capital emprunté : de 1 111 103,45 € (Un million cent onze mille cent trois Euros et quarante-cinq centimes)
  - Durée d'amortissement en mois : 156 mois
  - Type d'amortissement : échéances constantes
  - Taux d'intérêt : 1.98 % Fixe
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Déblocage des fonds : 100 % des fonds doivent être débloqués en prévision du remboursement anticipé des prêts 70004880690, 70007166751, 70009284549 et 70011128414.
  - Frais de dossier : 1 666,66 €
  - Autres commissions : Néant
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à inscrire au budget annexe Assainissement collectif les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de prêt correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2016-07-05-RF14 - RESSOURCES FINANCIERES - REAMENAGEMENT COMPACTAGE D'UN PRÊT SOUSCRIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CHARENTE MARTIME DEUX SEVRES BUDGET PRINCIPAL.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

VU la proposition de réaménagement-compactage d'un prêt souscrit en 2013 pour un montant de 860 000 € à un taux fixe 3,79 % ;

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais a sollicité auprès du Crédit Agricole une renégociation des prêts souscrits auprès de cet organisme bancaire ;

Considérant que ce réaménagement va permettre de réaliser une économie annuelle de 7 520,28 € ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de contracter un emprunt de 731 443,66 € (Sept cent trente et un mille quatre cent quarante-trois Euros et soixante-six centimes) auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destiné à financer « Réaménagement - Compactage » budget principal du prêt 70011824720, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant du capital emprunté : de 731 443,66 € (Sept cent trente et un mille quatre cent quarante-trois Euros et soixante-six centimes)
  - Durée d'amortissement en mois : 144 mois
  - Type d'amortissement : échéances constantes
  - Taux d'intérêt : 1.80 %Fixe
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Déblocage des fonds : 100 % des fonds doivent être débloqués en prévision du remboursement anticipé du prêt 70011824720.
  - Frais de dossier : 1 097,17 €
  - Autres commissions : Néant
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à ses budgets les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat de prêt correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2016-07-05-RF15 - RESSOURCES FINANCIERES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PASS HAJ.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Considérant que le conseil communautaire a attribué une subvention annuelle de 20 000 € à l'association PASS HAJ dans le cadre de la gestion de la Résidence sociale Habitat Jeunesse ;

Considérant que la Ville de Thouars et la Communauté de Communes ont signé une convention financière définissant le montant forfaitaire versé par la Ville de Thouars pour le fonctionnement et l'investissement de l'équipement ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- de conclure une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association PASS HAJ telle que prévue en annexe ;
- d'autoriser le Président ou Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2016-07-05-DE01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MISE EN PLACE DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES ÉCONOMIQUES.**

**Rapporteur : Yves BOUTET**

Dans le cadre de ses compétences économiques, la Communauté de Communes du Thouarsais a mis en place un dispositif d'attribution des aides économiques concernant l'investissement immobilier et la création d'emplois par une délibération du 27 avril 2006.

Par délibération du 4 mars 2010, la Communauté de Communes du Thouarsais a voté un amendement qui prévoit l'attribution d'une aide économique supplémentaire dès lors que le projet porte sur des friches industrielles.

Par délibération du 23 juin 2013, un nouveau dispositif a été institué soutenant plus spécifiquement la filière hôtelière dans le cadre de projet de développement sur le territoire.

Afin de soutenir aux mieux les porteurs de projet sur le territoire, il est nécessaire de moderniser le dispositif d'aide en vigueur, c'est pourquoi il convient d'établir un nouveau règlement (voir document annexe).



Le dispositif d'aides proposé se décompose comme suit :

1. Aide directe aux entreprises TPE/PME inéligibles à d'autres aides de la Communauté de Communes du Thouarsais et dont le CA est supérieur à 900 000 € et inférieur à 2 000 000 € HT :
  - 10 % des investissements HT dont le montant est supérieur à 10 000 € et déclinant un ou des volets du développement durable,
  - Subvention plafonnée à 5 000 €.
2. Aide directe aux entreprises de l'hôtellerie inéligibles à d'autres aides de la Communauté de Communes du Thouarsais et dont le CA est inférieur à 2 000 000 € HT :
  - 10 % des investissements HT dont le montant est supérieur à 50 000 € et déclinant un ou des volets du développement durable,
  - Subvention plafonnée à 50 000 €
3. Aide directe à l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire :
  - Investissement immobilier en € :
    - Entre 100 000 et 200 000 € = 10 000 €
    - Entre 200 001 et 500 000 € = 20 000 €
    - Entre 500 001 et 1 000 000 € = 30 000 €
    - Au delà de 1 000 001 € = 40 000 €
  - Investissement matériel en € au sein d'atelier relais public :
    - Entre 100 000 et 300 000 € = 5 000 €
    - Entre 300 001 et 600 000 € = 10 000 €
    - Au delà de 600 001 € = 15 000 €
  - Création d'emplois sur 3 ans :
    - De 3 à 14 emplois : 1 000 € par emploi créé
    - De 15 à 25 emplois : 15 000 € (forfait)
    - Au delà de 26 emplois : 25 000 € (forfait)
  - Acquisition de friches industrielles :
    - Achat entre 100 000 et 200 000 € : 20 000 €
    - Achat entre 200 001 et 300 000 € : 30 000 €
    - Achat au delà de 300 001 € : 40 000 €

Aucun cumul ne sera accepté entre un investissement immobilier et un investissement matériel.

4. Aide directe aux collectivités pour des travaux sur des bâtiments à vocation commerciale ou artisanale de centre-bourg :
  - 10 % des investissements HT dont le montant est supérieur à 10 000 € et déclinant un ou des volets du développement durable
  - Subvention plafonnée à 5 000 €

Sont éligibles les projets industriels, d'artisanat de production, de services à l'entreprise ou de recherche. L'aide accordée est d'abord proposée par la Commission Économique de la Communauté de Communes du Thouarsais et fait ensuite l'objet d'une délibération et d'une convention signée pour 3 ans entre l'entreprise et la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale lors de la séance du 20 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le règlement des aides applicables aux porteurs de projets,
- de donner pouvoir au Président ou au vice-Président ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.6.2016-07-05-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMMUNE DE CERSAY.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Le plan local d'urbanisme d'urbanisme de la commune de Cersay a été approuvé le 2 février 2016. Le Conseil communautaire est aujourd'hui appelé à se prononcer sur l'étendue du droit de préemption urbain.

En effet l'article L211-2, alinéas 1 et 2, dispose que lorsque *la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par le présent chapitre. Toutefois, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.*

Par délibération du 9 novembre 2006 le Conseil communautaire a institué un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) telles que délimitées par le PLU à cette date.

Il convient donc, au regard de la délimitation récente des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune de Cersay, d'arrêter le droit de préemption sur tout ou partie des dites zones.

Le Conseil communautaire, après délibération,

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2006 relative à l'institution du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 3 juin 2014 et 7 octobre 2014 relatives à l'extension du droit de préemption urbain à de nouvelles communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2015, approuvant le PLU communal de Cersay,

La Commission Aménagement-Urbanisme-Biodiversité du 13 avril 2016, entendue, s'étant prononcée favorablement,

- décide d'arrêter le droit de préemption sur les zones U et AU inscrites au Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Cersay.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **I.6.2016-07-05-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - HABITAT - PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT DU DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES (ANNÉE 2016).**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Le Fonds Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil de solidarité créé par la loi du 31 mai 1990 pour la mise en œuvre du droit au logement.

Il est un outil du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes en difficulté (PDALHPD).

Il permet à tout Deux-Sévrien (locataire, sous locataire et propriétaire occupant) rencontrant des difficultés en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'obtenir une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergies et de services téléphoniques.

C'est par le biais d'aides financières individuelles et par des mesures d'accompagnement social des ménages les plus en difficultés que le FSL accompagne ce public.

Le budget du FSL est composé à la fois de la participation du Département et des participations volontaires des partenaires.

L'abondement au fonds peut se faire par le biais d'une participation volontaire pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et par voie de convention avec les partenaires institutionnels : la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs, les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau et d'assainissement, ...

En 2015, ce fonds a soutenu 4 334 ménages par le biais d'une aide individuelle ou d'une mesure d'accompagnement, pour un montant global de 1 432 926 €, hors charges de personnel, celles-ci étant intégralement supportées par le Département. Un montant de 101 623,00 € d'aides individuelles a été accordé sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais. Un compte rendu statistique de l'activité du FSL est fourni annuellement aux différents financeurs (Bilan d'activité 2015 mis en pièce jointe).

Le montant de la participation financière pour l'année 2016 est proposé à 16 625 €. Cette participation se fait à partir du bon mis en pièce annexe.

Le Conseil communautaire, après délibération,

Vu le bilan « fonds de solidarité logement » dressé pour l'année 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement-Urbanisme-Biodiversité du 15 juin 2016,

- décide de participer financièrement au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2016 à hauteur de 16 625 €,

- charge Monsieur le Président ou son représentant à procéder au mandatement au profit du Département des Deux-Sèvres.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.6.2016-07-05-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLUi DU THOUARSAIS - LANCEMENT DE L'ETUDE TRAME VERTE ET BLEUE.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Par délibération du Conseil communautaire du 3 mai 2016, il a été décidé d'autoriser le lancement de l'étude trame verte et bleue nécessaire à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette délibération précise que cette étude est également nécessaire à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (avec un niveau de précision différent) et qu'un cahier des charges commun avec deux lots distincts sera établi.

Cependant, la constitution d'un lot unique dans le cahier des charges concernant l'étude trame verte et bleue permettrait de limiter le coût financier et d'assurer la cohérence de cette étude entre le SCoT et le PLUi.

Aussi, il est proposé d'annuler l'alinéa n°6 de la délibération du Conseil Communautaire du 3 mai 2016 suivant :

*« La Communauté de communes du Thouarsais menant parallèlement l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) nécessitant une étude Trame verte et bleue mais à une échelle différente, un cahier des charges commun, avec deux lots distincts, SCoT et PLUi, sera établi. »*

et de le remplacer par :

*« La Communauté de Communes du Thouarsais menant parallèlement l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) nécessitant une étude Trame verte et bleue mais à une échelle différente, un cahier des charges commun sera établi. »*

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 en date du 9 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mai 2016 relatif au Plan Local d'Urbanisme intercommunal et au lancement de l'étude trame verte et bleue.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'annuler et de remplacer l'alinéa n°6 de la délibération 170-2016-05-03-AT05 du Conseil communautaire du 3 mai 2016.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres.

**Décision du Conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.6.2016-07-05-AT04 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - SCoT DU THOUARSAIS - LANCEMENT DE L'ETUDE TRAME VERTE ET BLEUE.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Par délibération du Conseil communautaire du 3 mai 2016, il a été décidé d'autoriser le lancement de l'étude trame verte et bleue nécessaire à la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Cette délibération précise que cette étude est également nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) (avec un niveau de précision différent) et qu'un cahier des charges commun avec deux lots distincts sera établi.

Cependant, la constitution d'un lot unique dans le cahier des charges concernant l'étude trame verte et bleue permettrait de limiter le coût financier et d'assurer la cohérence de cette étude entre le SCoT et le PLUi.

Aussi, il est proposé d'annuler l'alinéa n°6 de la délibération du Conseil Communautaire du 3 mai 2016 suivant :

*« La Communauté de communes du Thouarsais menant parallèlement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) nécessitant une étude Trame verte et bleue mais à une échelle différente, un cahier des charges commun, avec deux lots distincts, SCoT et PLUi, sera établi. »*

et de le remplacer par :

*« La Communauté de communes du Thouarsais menant parallèlement l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) nécessitant une étude Trame verte et bleue mais à une échelle différente, un cahier des charges commun sera établi. »*

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code l'Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 en date du 9 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mai 2016 relatif au Schéma de Cohérence Territoriale et au lancement de l'étude trame verte et bleue.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'annuler et de remplacer l'alinéa n°6 de la délibération 171-2016-05-03-T06 du Conseil communautaire du 3 mai 2016

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres.

**Décision du Conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.6.2016-07-05-AT05 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLUi RELATIVE AU PROJET DE LA COMMUNE DE SAINTE-VERGE.**

**Rapporteur : Patrice PINEAU**

Il est rappelé que suite à accord préalable avec la sous-Préfecture en date 16 janvier 2012, la Communauté de communes du Thouarsais a lancé par délibération le 18/12/2012, la révision simplifiée du PLUi permettant la mise en œuvre du projet de lotissement de la commune de Sainte-Verge située à l'arrière de la zone d'activité commerciale.

Il est précisé que le projet s'inscrivait sur une zone déjà à urbaniser, dans l'actuel PLUi. Le projet communal nécessite le passage d'une zone urbaine classée 2 AUi en zone 1 AU.

Il a été validé et argumenté que la réserve foncière destinée à l'accueil d'entreprises au sein de la zone d'activité commerciale, présentait des difficultés de commercialisation depuis la réalisation de la zone. Les terrains concernés, situés en second rang par rapport à la voirie principale n'offrent pas de visibilité et restent vacants.

Il a été présenté que le projet est à une courte distance du bourg de Sainte Verge et de la commune de Thouars. Le site est articulé à une zone commerciale dynamique prolongée par des commerces indépendants hors zone. Cette attractivité commerciale du secteur s'inscrit à l'échelle de l'agglomération urbaine du territoire. Le site retenu pour le projet de lotissement développe un objectif de densification de la zone urbaine centrale, avec un vrai travail en épaisseur depuis les axes structurants du site.

Il a été présenté le besoin de développement de la commune, avec une population vieillissante et en baisse au dernier recensement. Le projet, en créant de la mixité sociale, répond à un besoin de développement équilibré de la commune.

Le projet a fait l'objet d'un rapport complémentaire en octobre 2015, apportant des précisions sur:

- la propriété des terrains et les échanges réalisés pour l'agriculteur exploitant une des parcelles,
- la densité de logements sur l'emprise et l'orientation d'aménagement et de programmation,
- l'assainissement des eaux usées.

Les informations complétées à ce jour ont été reçues favorablement. Néanmoins, il est demandé par courrier du Préfet en date du 29 décembre 2015, de renforcer le dossier en :

- démontrant la complémentarité de cette opération avec la démarche mise en œuvre pour la revitalisation du centre-ville de Thouars,
- validant une densité de 15 logts/Ha et d'indiquer le nombre de logement construits sur l'OAP,
- d'engager parallèlement une procédure de modification du PLUi, transformant une superficie équivalente de zone à urbaniser en zone agricole.

Le projet a été présenté en seconde cession à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 31 mai 2016, pour expliciter la densité du projet, l'articulation complémentaire de l'opération de lotissement avec la démarche de revitalisation du cœur de ville de Thouars.

A cela, ont été présentées les modifications du zonage analysées sur l'ensemble du secteur, soit sur les communes de Sainte-Verge et de Louzy. L'objectif de cette démarche est d'identifier les axes de développement de la commune de Sainte-Verge.

Sur la base du plan présenté en annexe, ce sont au total 349 831m<sup>2</sup> qui sont proposés à être modifiés. Ces modifications reprennent les orientations de la CDPENAF et de l'Etat tout en les élargissant, de façon à tenir compte des travaux actuellement engagés sur le SCoT et le PLUi.

L'Etat a donné un premier avis favorable demandant à ce que la procédure de modification du PLUi soit engagée en lien avec celle de la révision du PLUi.

En conséquence, il est demandé au Conseil de se prononcer sur la proposition de lancement de la procédure de modification du PLUi, associée à celle de révision simplifiée du PLUi, relative au projet de lotissement de la commune de Sainte-Verge.

Le Conseil communautaire, après délibération,

VU l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Sainte-Verge en date du 8 juin 2016,

VU l'avis favorable des élus de la commune de Louzy,

La Commission Aménagement-Urbanisme-Biodiversité du 15 juin 2016, entendue, s'étant prononcée favorablement, à l'unanimité sur le nouveau zonage et le projet communal,

La Commission Economique du 20 juin 2016, entendue, s'étant prononcée favorablement sur les propositions de modification de zonage des zones d'activité économiques sur la commune de Louzy, avec toutefois trois avis défavorables et un avis réservé sur l'opportunité du projet de lotissement,

- décide de lancer la procédure de modification du PLUi, relative aux propositions de modification du zonage présentées en séance et parallèlement à la procédure de révision simplifiée du PLUi actuellement engagée pour le projet de lotissement de la commune de Sainte-Verge.

**Décision du Conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.6.2016-07-05-AT06 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU - PASSATION DU MARCHÉ « INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC DU PLUi ».**

Code nomenclature FAST : 1113

**Rapporteur** : Patrice PINEAU

Vu la délibération du 2 février 2016 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire,

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-10 qui stipule dans son troisième alinéa que le « Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception d'un certain nombre de matières ressortant des actes majeurs de la communauté »,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret d'application n°206-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'à la date de la séance de ce jour l'analyse de l'ensemble des candidatures et des offres concernant l'inventaire des zones humides dans le cadre du diagnostic du PLUi n'est pas finalisée et n'a pas encore été examinée en CAO,

Il est donc proposé à l'assemblée, sous son contrôle, après décision de la CAO, de déléguer au Bureau Communautaire la passation dudit marché.

Il est précisé que lors de la réunion du Conseil Communautaire suivant, le Président rendra compte de l'usage de cette délégation.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le présent dispositif et à autoriser Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à tout mettre en œuvre pour appliquer la présente délibération.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**III.1.2016-07-05-S01 - SPORTS - REGLEMENT INTERIEUR ET PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) POUR LA Baignade EN EAU DOUCE SUR LE SITE "ADILLONS VACANCES" POUR LA SAISON ESTIVALE 2016.**

**Rapporteur** : André BEVILLE

Le site "Adillons Vacances" propose aux usagers de profiter gratuitement d'une zone de baignade surveillée pendant la saison estivale du 6 juillet 2016 au 28 août 2016.

Il convient donc d'établir pour garantir un bon fonctionnement des espaces un règlement intérieur joint en annexe définissant précisément les obligations de chacun dans le cadre de la baignade sur ce site. Le règlement intérieur sera porté à la connaissance de l'ensemble des usagers du site.

Il vient en complément de l'arrêté municipal pris chaque année dans le cadre de ses pouvoirs de police par M. le Maire de la commune de Luché-Thouarsais.

A noter que le pouvoir de police du maire peut-être sollicité à tout moment si les conditions d'utilisation du site indiquées dans le présent Règlement Intérieur ne sont pas respectées.

En complément, au regard de la législation en vigueur pour tout établissement de baignade, un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est également nécessaire. Il convient donc de valider également le document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider le règlement intérieur précisant l'utilisation de la zone de baignade située aux Adillons sur la commune de Luché-Thouarsais complété par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours obligatoire pour tout établissement de baignade.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer le règlement et le POSS ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**III.1.2016-07-05-S02 - SPORT - REALISATION DU POLE AQUATIQUE « LES BASSINS DU THOUET » - PASSATION AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.**

Code nomenclature FAST : 1181

**Rapporteur** : Norbert BONNEAU

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du 15 juillet et du 21 octobre 2014 concernant la passation des marchés de travaux pour l'opération de construction de l'équipement aquatique,

Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 juin 2016 pour les lots 1, 9, 10, 11 et 26 dont le montant global des travaux complémentaires de chaque lot est supérieur ou inférieur de plus de 5 %.

Les avenants sur l'ensemble des marchés de travaux représentent 3,25 % du montant initial.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme de l'équipement aquatique.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°2 aux lots 2, 9 et 11, un avenant n°3 au lot 8, un avenant n°4 aux lots 10 et 24, un avenant n°5 au lot 26, ainsi que un avenant n°7 au lot n°1, pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **III.2.2016-07-05-EJ01 - EDUCATION JEUNESSE - CONVENTIONS PLURIANNUELLES DES CENTRES SOCIO-CULTURELS INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.**

**Rapporteur : Edwige ARDRIT**

Suite au rendu de l'étude et du diagnostic de la jeunesse de la Ligue de l'Enseignement des Deux-Sèvres, la Communauté de Communes du Thouarsais a défini une politique jeunesse afin de se doter d'une vision globale et transversale sur les actions à mener sur le territoire.

Dans le cadre du partenariat avec les Centres Socio-Culturels de Thouars et du Saint-Varentais, la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite partager leur projet global d'animation et orienter une politique jeunesse. Cette démarche de contractualisation s'inscrit dans une logique de projet associatif et d'objectifs négociés au regard des orientations de la politique jeunesse de la CCT. Pour cela, une part fixe sera attribuée en fonction du nombre d'habitants et des actions engagées dans le cadre du contrat enfance jeunesse et une part variable sur les actions réalisées sur les objectifs négociés.

Pour chacune de ces associations, une convention pluriannuelle 2016-2018 est jointe. Au travers de cette convention, il est à noter que celle-ci pourra faire l'objet d'un avenant au regard des contraintes budgétaires de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Considérant l'année 2016, le versement de la subvention se présentera comme suit :

Associations	Subvention 2016				
	Avril 2016	Août 2016	Décembre 2016	Avril 2017	TOTAL
Périodes de versement					
	Part fixe			Part variable	
	33 %	33 %	33 %	100 %	
CSC Thouars	50 839	50 839	50 839	36 300	188 817
CSC Saint Varentais	20 285	20 285	20 285	7 800	68 655

Vu l'avis favorable de la Commission 2 "Sports/Education/Jeunesse" en date du 20 janvier 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conventions jointes en annexe pour la période de 2016-2018.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer les conventions jointes ainsi que toute pièce nécessaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **IV.4.2016-07-05-DM01 - DECHETS MENAGERS - CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE POUR LA FACTURATION DES PRODUCTEURS DE DÉCHETS NON-MENAGERS.**

**Rapporteur : Alain BLOT**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Thouarsais assure la collecte des déchets ménagers. L'article L .2224-14 du CGCT l'autorise également à prendre en charge les déchets des professionnels n'ayant pas de sujétion technique particulière (assimilés à ceux des ménages).

Les modalités d'application et l'application d'une redevance spéciale pour le service rendu sont précisées à l'article L.2333-78 du CGCT.

Afin de facturer les professionnels du territoire (publics et privés) une convention est signée avec eux. Dans le but de clarifier les modalités d'application de la redevance spéciale, il est proposé de valider le règlement joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le projet de convention de tarification relative à l'enlèvement des déchets non-ménagers,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**V.2016-07-05-DI01 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AUPRES DES COMMUNES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DE BATIMENTS COMMUNAUX.**

**Rapporteur : Pierre RAMBAULT**

La Communauté de Communes du Thouarsais a été reconnue lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. A ce titre, la Communauté de Communes peut ainsi prétendre jusqu'à 1,5 millions d'euros de soutien sur des projets permettant d'engager le territoire dans la voie de la transition énergétique.

Dans ce cadre, il est proposé que les communes puissent accéder à une enveloppe globale d'au moins 324 000 € de la convention TEPCV pour mener à bien des projets de rénovation énergétique performante de leurs bâtiments via un Appel à Manifestation d'Intérêt porté par la Communauté de Communes. Cette enveloppe sera fléchée dans le cadre du second avenant à la convention TEPCV (sous réserve de validation par les services de l'Etat).

Le règlement de cet AMI, présenté en annexe, fixe que les projets les plus ambitieux seront retenus dans la limite de l'enveloppe définie. Les communes devront s'engager à réaliser des travaux de rénovation visant à réduire à minima de 30 % les consommations énergétiques du bâtiment concerné voire aller jusqu'au niveau BBC rénovation. Les programmes de travaux devront être définis suite à un audit énergétique et seront engagés avant le 31 décembre 2017 pour une réception au plus tard le 30 juin 2018 (afin de respecter les délais liés à TEPCV).

Le conseiller en énergie de la Communauté de Communes pourra accompagner techniquement les communes dans leur projet.

Les dossiers de candidature à l'AMI dont modèle ci-joint devront être déposés d'ici le 26 août 2016.

Il est proposé que la commission 6 « Infrastructure/Mobilité et développement durable » désigne les projets lauréats et répartissent l'enveloppe (seuls les élus membres de la commission et n'appartenant pas à une commune ayant candidaté à l'AMI pourront s'exprimer et voter). La validation définitive des dossiers interviendra lors de la signature de la convention TEPCV entre la Communauté de Communes, le ministère et les communes.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'appel à manifestation d'intérêt et son règlement.
- de déléguer à la commission 6 « Infrastructure/Mobilité et développement durable » (hors élus des communes ayant candidatées au présent AMI) la sélection des projets retenus et la répartition de l'enveloppe TEPCV allouée à cette action.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce projet.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 30.